

Informations de base	
2002/2058(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
L'aquaculture dans l'Union européenne: présent et avenir Subject 3.15.02 Aquaculture 8.20.13 Volet pêche de l'élargissement	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond		Date de nomination
	PECH	Pêche	MARTIN Hugues (PPE-DE) 13/03/2002
	Commission pour avis		Date de nomination
	ENVI	Environnement, santé publique, politique des consommateurs	MCKENNA Patricia (V/ALE) 23/04/2002
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunions	Date
	Agriculture et pêche	2481	2003-01-27
Commission européenne	DG de la Commission		Commissaire
	Affaires maritimes et pêche		

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
16/05/2002	Annnonce en plénière de la saisine de la commission		
10/12/2002	Vote en commission		Résumé
10/12/2002	Dépôt du rapport de la commission	A5-0448/2002	
16/01/2003	Décision du Parlement	T5-0022/2003	Résumé
16/01/2003	Débat en plénière		
16/01/2003	Fin de la procédure au Parlement		
27/01/2003	Adoption de résolution/conclusions par le Conseil		

12/02/2004	Publication de l'acte final au Journal officiel		
------------	---	--	--

Informations techniques	
Référence de la procédure	2002/2058(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	PECH/5/16120

L'aquaculture dans l'Union européenne: présent et avenir

2002/2058(INI) - 19/09/2002 - Document annexé à la procédure

OBJECTIF : proposer une stratégie pour le développement durable du secteur aquacole européen. CONTENU : la stratégie préconisée par la Commission européenne dans sa communication vise à : - créer des emplois à long terme, en particulier dans les régions dépendant de la pêche; - assurer aux consommateurs la disponibilité de produits sains, sûrs et de qualité, ainsi que promouvoir des normes élevées en matière de santé et de bien-être des animaux; - garantir une activité respectueuse de l'environnement. 1) En ce qui concerne la création d'emplois, le succès de l'aquaculture dépendra de la capacité du secteur à devenir économiquement viable et autonome. Les aspects concernés sont le développement de la production, le marché, la formation et la gouvernance. La production peut se développer à un rythme supérieur à celui qu'a connu l'aquaculture récemment, mais le secteur doit continuer à être dirigé par le marché. Toute une série d'actions "structurelles" sont nécessaires : augmenter le nombre d'espèces élevées, ne pas encourager la construction de nouvelles capacités de production pour des filières dont le marché est proche de la saturation, développer des instruments permettant de suivre l'évolution de la production et des marchés, et d'en informer les acteurs, améliorer la commercialisation, les efforts de communication, les campagnes promotionnelles et les publicités génériques, améliorer les partenariats entre les producteurs ainsi que promouvoir les bonnes pratiques de gestion. Ces actions doivent inclure des mesures préventives afin d'éviter l'introduction de nouveaux agents pathogènes et la transmission de maladies aux stocks d'élevage et aux stocks sauvages. Le règlement relatif à l'IFOP sera adapté afin de tenir compte de ces nouveaux défis et objectifs. Il est également nécessaire d'établir une définition commune de "la production aquacole biologique", avec des normes et des critères spécifiques. Un frein important au développement de la production est la disponibilité de l'espace et la disponibilité d'eau propre. Le développement de certaines technologies, comme les systèmes de recirculation de l'eau et les cages et les filières pour la haute mer, permettra de réduire la dépendance vis-à-vis des ressources locales. Néanmoins, cela ne résoudra pas tous les problèmes. Une gestion intégrée des zones côtières sera nécessaire pour intégrer adéquatement l'aquaculture dans les autres activités côtières. La formation est nécessaire pour permettre, à l'avenir, l'arrivée de personnel technique et de gestionnaires qualifiés dans le secteur, en particulier des femmes. Les différents acteurs doivent être davantage associés au processus de planification de la politique aquacole aux niveaux local, national et international. Les États membres sont invités à se pencher sur ce problème. La Commission encourage le secteur à s'autoréguler et à adhérer au système EMAS. 2) Pour assurer aux consommateurs la disponibilité de produits sains, la Commission se penche sur le problème clé de la sécurité des produits grâce à la révision en cours de la législation existante, aux nouvelles dispositions en matière de contrôle des dioxines et à la surveillance renforcée des résidus d'antibiotiques. La Commission procède également à une refonte d'un certain nombre de directives clés relatives aux problèmes de santé publique et animale ainsi qu'à la mise à jour de la législation sur les médicaments vétérinaires. Par ailleurs, elle assure une mise à jour et une adaptation régulière de la législation relative à la santé animale. Au niveau international, les actions visant à améliorer le bien-être des poissons d'élevage progressent et la Commission y contribue. La Commission examinera l'opportunité de proposer une législation en la matière le moment venu. 3) Dans le but de promouvoir un secteur respectueux de l'environnement, la Commission envisagera d'élaborer des critères et des orientations spécifiques pour les évaluations des incidences de l'aquaculture sur l'environnement. Elle proposera peut-être également d'élargir le champ d'application de la directive "Nitrates" (directive 91/676/CE) afin d'y inclure la pisciculture intensive. Pour minimiser les autres risques potentiels pour l'environnement, la Commission examinera d'élaborer des règles relatives au confinement des poissons d'élevage, de mettre en oeuvre des règles de contrôle de l'introduction d'espèces aquatiques non indigènes, ainsi que le besoin d'une législation spécifique pour les poissons transgéniques. Il conviendra également de prendre des mesures pour protéger ce secteur contre la prédation par des espèces sauvages. Enfin, il convient de renforcer la recherche dans le domaine de l'aquaculture. Les recherches liées au développement industriel seront essentiellement réalisées par le secteur lui-même, avec l'aide des programmes nationaux et des mesures incitatives communautaires génériques, comme par exemple les financements à la recherche dans les PME. Toutefois, il est prévu qu'à l'avenir ces besoins puissent aussi faire l'objet d'un concours dans le cadre des programmes nationaux de l'IFOP.

L'aquaculture dans l'Union européenne: présent et avenir

2002/2058(INI) - 16/01/2003 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport de M. Hugues MARTIN (PPE-DE, F) par 421 voix pour, 7 contre et 42 abstentions, le Parlement a fait part de son soutien à la stratégie de la Commission européenne pour l'avenir de l'aquaculture qui fait partie du paquet sur la réforme de la politique commune de la pêche (PCP). Le rapport a été adopté tel qu'il a été établi par la commission au fond (se reporter au résumé précédent).